

66

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49390

24 - Sport

Dotation annuelle de fonctionnement aux comités sportifs départementaux

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'approbation des conventions-cadre entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'ensemble des comités sportifs

départementaux pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Expose :

Lors de sa séance du 23 juin 2022, l'Assemblée départementale a approuvé un partenariat quadriennal pour l'olympiade 2022-2024 avec l'ensemble des comités sportifs breilliens, œuvrant pour l'animation et le développement de la pratique sportive à l'échelle départementale.

Ce partenariat se matérialise notamment par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée selon le nombre de licencié.es et de clubs affiliés à chaque comité.

Pour l'année 2024, en raison d'une réduction des crédits sur le volet des subventions dans le cadre des mesures d'économie, les subventions pour les Comités sportifs sont diminuées de 20 % par rapport au montant calculé initialement pour 2024. Par ailleurs, le versement de ces subventions sera conditionné à la signature d'un avenant à la convention cadre du 17 octobre 2022 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les comités sportifs départementaux.

A ce jour, 64 comités ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2024. L'association Breizh insertion sport bénéficie, quant à elle, d'une aide à hauteur de 3 469,60 euros pour les frais de location d'un bureau à la maison départementale des sports.

Le montant total de ces subventions s'élève à 361 152,80 euros.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour les comités sportifs d'un montant total de 357 683,20 euros au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 469,60 euros à l'association Breizh insertion sport pour participer aux frais d'occupation d'un local de la maison départementale des sports;

- d'approuver les termes de l'avenant-type n° 1 à la convention cadre du 17 octobre 2022 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les comités sportifs départementaux, relative aux modalités de partenariat 2022 - 2024, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les avenants à intervenir.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242604

Pour extrait conforme